

Direction de la prévention et de l'action sociale

Service social départemental

02-04

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 14 septembre 2023

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LA LUTTE
CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.**

Depuis 21 ans le Département s'est engagé à tout mettre en œuvre pour protéger les femmes victimes de violences à travers l'Observatoire des violences envers les femmes, mais également en soutenant les associations compétentes et actives dans lutte contre toutes les violences faites aux femmes aux côtés de nos circonscriptions du service social.

Les interventions de ces acteurs du monde associatif viennent compléter celles du Département et renforcer le soutien aux femmes victimes de toutes formes de violences, par la mise en place d'actions de prévention, de sensibilisation et d'accompagnement social adapté pour favoriser l'accès à leurs droits. Cette coordination, entre notre institution et les associations pour optimiser le repérage, la protection et la prise en charge des victimes participe au parcours de sortie des violences faites aux femmes dans les recommandations du Grenelle des violences conjugales de l'automne 2019.

Ainsi, en 2023, il est proposé de reconduire le partenariat avec les associations Maison des Femmes de Montreuil ; SOS Femmes 93 ; Amicale du Nid ; Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Saint-Denis ; Femmes Relais.

En conséquence et compte-tenu de ce qui précède, je vous propose :

- D'ALLOUER au titre de l'année 2023, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes, pour un montant total de 110 800 euros réparti comme suit :

- Maison des Femmes de Montreuil: 20 000 euros
- SOS Femmes 93 : 25 000 euros
- Amicale du Nid : 19 800 euros
- Centre d'Informations sur les Droits des Femmes



et des Familles de Seine-Saint-Denis :	18 000 euros
• Femmes Relais	8 000 euros
• Femmes Solidaires de Seine-Saint-Denis	20 000 euros

- D'APPROUVER les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations susmentionnées ;

- D'AUTORISER M. le Président du conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

la vice-présidente,

la vice-présidente,

Pascale Labbé

Magalie Thibault

CONVENTION

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° en date du, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département,

ET

L'association « CENTRE D'INFORMATIONS SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE SEINE-SAINT-DENIS », (régie par la loi du 1er juillet 1901 si association), dont le siège social se situe auet représentée par son/sa président(e)....., en application de la décision du conseil d'administration, en date du, N° SIRET : 33134922500044

Ci-après dénommée l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

CONSIDÉRANT le programme d'actions « Lutte contre les violences faites aux Femmes »;

CONSIDÉRANT que le Département favorise et soutient les initiatives locales en faveur de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, de l'égalité entre les femmes et les hommes et pour l'accès aux droits des femmes victimes de violences ;

CONSIDÉRANT que le programme d'actions ci-après présenté par l'Association participe à cette politique ;

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DÉPARTEMENT, compte tenu du dossier de candidature déposé par l'association «CENTRE D'INFORMATIONS SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE SEINE-SAINT-DENIS», souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des subventions publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts.

Article 2 - Durée et entrée en vigueur de la convention

Elle prendra effet au jour de sa notification à la structure par le Département et pour une durée d'un an, après transmission au représentant de l'Etat dans le département, de la délibération l'accompagnant et signature des deux parties de la convention.

Article 3- Montant de la subvention

Au regard de l'analyse du dossier transmis par la structure, le Département octroie à la structure une aide de :

18 000€ en fonctionnement

Soit une aide totale de 18 000€ pour la réalisation du projet «Lutte contre les violences faites aux Femmes» et l'atteinte des objectifs suivants :

- Délivrer des informations juridiques pour les habitants.
- Assurer un accompagnement juridique des femmes victimes de violences.
- Proposer un accompagnement socio-professionnel pour assurer l'accès à l'emploi des femmes victimes de violences.
- Travailler en lien avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire, notamment les circonscriptions de service social présents sur les territoires d'intervention.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La subvention fera l'objet d'un versement unique après la notification de la convention par le Département à la structure.

Article 5 - Obligations de l'Association en matière de comptabilité

la structure s'engage :

à fournir au Département, dans les six mois suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, les documents annuels de clôture (bilan, compte de résultats détaillés et annexe) certifiés par le président de l'Association ou le commissaire aux comptes selon la réglementation en vigueur et le rapport d'activité de l'année écoulée, conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

à fournir chaque année le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le compte rendu financier doit être présenté conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 (et à l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation) du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et à fournir, au Département, lesdits comptes annuels, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

Article 6 - Engagement de la structure relatif à la mention du soutien du Département

Les bénéficiaires s'engagent à respecter les valeurs du Département notamment en matière d'égalité femme-homme et de lutte contre les discriminations.

La structure s'engage, sous peine d'application des dispositions de l'article 12 de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur ses supports de communication et lors des différentes actions soutenues par le Département. Elle s'engage par ailleurs à rendre visible sur l'ensemble de ses supports de communication les logotypes de l'appel à projets Agir in Seine-Saint-Denis.

Une affiche mentionnant la participation du Département sera apposée dans les lieux recevant du public et pour lesquels une action financée dans le cadre de la présente convention aura lieu.

Préalablement à la diffusion de sa communication, elle transmettra au Département pour vérification ses projets de supports de communication ou tout autre élément de signalétique ou de promotion.

Les mentions du soutien du Département doivent être conformes aux modalités techniques définies et prescrites par le Département.

Article 7 - Engagements relatifs à l'accueil de stagiaires de classes de 3ème et/ou d'apprenti.e.s.

La structure est encouragée, dans la mesure de ses possibilités, à accueillir un ou plusieurs stagiaires, élèves de classes de 3ème dans les collèges de la Seine-Saint-Denis, à l'occasion de leur période de stage obligatoire d'une durée de 5 jours, qui doit être réalisé entre novembre et mai.

Le cas échéant, les offres de stages de la structure pourront être publiées sur la plateforme <https://monstagede3e.seinesaintdenis.fr/s3e/>. Un guide pratique et un accompagnement par un.e agent.e départemental.e sont disponibles (pour tout renseignement : 01 43 93 40 93). Par ailleurs, la structure est encouragée, dans la mesure de ses possibilités, à recruter un ou plusieurs apprenti.e.s résidant en Seine-Saint-Denis.

Article 8 - Autres engagements de la structure

La structure communiquera, sans délai, au Département, la copie des déclarations mentionnées à l'article 2 du décret du 16 août 1901, notamment toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

La structure s'engage également à faciliter, à tout moment, le contrôle et l'appréciation par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou de tout autre document dont la production serait jugée indispensable.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toute information et tout document permettant d'apprécier les risques financiers, juridiques et organisationnels auxquels elle est confrontée.

La structure s'engage à faire certifier ses comptes annuels par un commissaire aux comptes inscrit près de la Cour d'Appel si l'ensemble de ses subventions est annuellement supérieur à 153 000 €.

En vertu de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la Structure est autorisée, si cela est rendu nécessaire pour la bonne réalisation du projet précité, à reverser tout ou partie de la subvention perçue à d'autres associations, œuvres ou entreprises. Elle en informe le Département.

Le partenaire s'engage à transmettre au Département un bilan d'étape qualitatif, à mi-parcours du projet et au plus tard au 30 novembre 2022, ainsi qu'un bilan final à l'issue du projet (cf annexe 1).

Dans le cadre d'une subvention d'investissement, outre la transmission des devis conformément aux dispositions détaillées au sein du règlement d'intervention, la structure s'engage à fournir au Département les factures afférentes à l'utilisation de la subvention, au plus tard lors de la transmission du bilan final.

Article 9 - Assurances – Responsabilités

La structure exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée. La structure devra justifier à chaque demande du Département de l'existence de telles polices et du paiement des primes correspondantes.

Article 10 - Dettes, impôts et taxes

La structure fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour tout autre engagement ou dette, pouvant avoir des conséquences financières, que la structure aurait contracté dans le cadre de son activité.

Article 11 - Restitution de la subvention

Le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application, de retard significatif ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par la structure.

La structure s'engage également à restituer au Département les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

Article 12 - Contrôle de l'administration

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Département, en application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Tous les éléments justificatifs étayant la demande d'aide et l'évaluation des pertes (factures...) pourront être exigés à cette occasion.

Le Département pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention si son affectation n'était pas respectée.

Pour les structures soutenues annuellement dans leur fonctionnement, en cas de non affectation de la subvention au projet, le Conseil Départemental pourra décider de minorer d'autant la subvention annuelle de fonctionnement.

Article 13 - Avenants à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, après délibération de la Commission permanente départementale, et par la structure. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 - Résiliation de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 - Règlement des litiges

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Fait à Bobigny le [à compléter],
en [à compléter] exemplaires,

**Pour le Département -
de la Seine-Saint Denis**
le Président du Conseil départemental
et par délégation
la vice-présidente

Pour la structure
Le Président

Pascale LABBE

BILAN-ÉVALUATION

Subventions aux associations œuvrant dans le champ « Accompagnement social » 2023

Vos réponses à ce questionnaire d'évaluation permettront d'apprécier avec vous les effets et l'utilité sociale de vos projets. Nous vous remercions de compléter les différentes rubriques de manière la plus complète possible.

Votre structure

Nom statutaire de la structure :
Votre identité et fonction au sein de la structure :	Nom : Prénom : Fonction : Téléphone : Courriel :
Montant et origine des financements accordés à l'association en 2022 :	(Préciser le nom des institutions financeuses, la direction ou les services concernés, les montants et l'objet des financements)

Votre projet

Intitulé du projet soutenu par le service social départemental :
Montant et origine des co-financements acquis pour le projet :	(Préciser le nom des institutions financeuses, et les postes budgétaires sur lesquels sont alloués les financements, ceux du service social départemental compris)

Objectifs poursuivis : [Plusieurs réponses possibles]	<p>1/ Favoriser l'accès aux droits des personnes en luttant contre le non-recours et la fracture linguistique et numérique ;</p> <p>2/ Lutter contre les violences faites aux femmes ;</p> <p>3/ Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi ;</p> <p>4/ Fournir les ressources de première nécessité à destination des publics vulnérables (aide alimentaire, produits d'hygiène et infantiles, habillement) ;</p> <p>5/ Autre(s) ; (précisez)</p>
Aspects collaboratifs	<p><i>Indiquer les partenaires (institutionnels et associatifs) avec lesquels vous travaillez sur le projet, et les modalités de collaboration (construction conjointes d'actions, orientation de publics, mutualisation de moyens etc.)</i></p> <p>.....</p> <p><i>Le projet s'inscrit-il en complémentarité avec l'action des Circonscriptions de service social départementales (CSS) implantées sur votre territoire d'intervention ? Préciser si le lien a été fait préalablement à la conception et au déploiement du projet</i></p> <p>.....</p>

Votre projet est nouveau et a été lancé en 2022

Votre projet était déjà mis en œuvre les années précédentes mais a fait l'objet d'un développement et/ou d'un changement d'échelle en 2022

Descriptif du projet en quelques lignes :

.....
.....
.....
.....

Dans le cas où votre projet se décompose en plusieurs actions, nous vous remercions de renseigner le tableau ci-joint :

Nombre d'actions menées	Description des actions menées	Dates	Zone géographique et territoire de réalisation	Nombre de personnes touchées
-------------------------	--------------------------------	-------	--	------------------------------

Le projet a-t-il pu être mené tel que vous l'aviez envisagé ? Si non, préciser les difficultés rencontrées

.....

Les moyens effectivement dévolus au projet (humains, matériels) :

.....

3. Le public

Rappel des publics visés par l'action (typologie ; nombre attendus) :

.....

Avez-vous atteints vos objectifs de fréquentation ? Si non, détailler les difficultés rencontrées

.....

Quels sont les impacts de l'action sur les bénéficiaires ?

.....

Une participation financière a-t-elle été demandée aux bénéficiaires de l'action ?

Oui

Non

Les bénéficiaires ont-ils été associés à la construction et/ou à la réalisation des actions proposées ? Si oui, comment ?

.....

4. Les suites du projet

Aujourd'hui, qu'en est-il de votre projet ?

Projet encore en cours (Précisez jusqu'à quand) :

Projet terminé (expérimentation, étude de faisabilité...)

Projet stoppé faute de financements

Autre (précisez)

.....

Quelles sont les actions de communication mises en œuvre pour le projet ? :

(Le cas échéant, indiquer les liens vers les sources de restitution (ex. site internet) et/ou annexer à cette fiche d'évaluation tout élément permettant d'apprécier la réalisation du projet)

.....

Quelles adaptations ou évolutions du projet vous apparaissent nécessaires afin de mieux répondre aux objectifs que vous vous étiez fixés ?

.....

5. Autres appréciations, remarques, commentaires

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CONVENTION

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° en date du , élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département,

ET

L'association « AMICALE DU NID », (régie par la loi du 1er juillet 1901 si association), dont le siège social se situe auet représentée par son/sa président(e),....., en application de la décision du conseil d'administration, en date du, N° SIRET : 77572367900111

Ci-après dénommée l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

CONSIDÉRANT le programme d'actions « Lutte contre les violences faites aux Femmes »;

CONSIDÉRANT que le Département favorise et soutient les initiatives locales en faveur de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, de l'égalité entre les femmes et les hommes et pour l'accès aux droits des femmes victimes de violences ;

CONSIDÉRANT que le programme d'actions ci-après présenté par l'Association participe à cette politique ;

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DÉPARTEMENT, compte tenu de la demande déposée par l'association «AMICALE DU NID », souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des subventions publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts.

Article 2 - Durée et entrée en vigueur de la convention

Elle prendra effet au jour de sa notification à la structure par le Département et pour une durée d'un an, après transmission au représentant de l'Etat dans le département, de la délibération l'accompagnant et signature des deux parties de la convention.

Article 3- Montant de la subvention

Au regard de l'analyse du dossier transmis par la structure, le Département octroie à la structure une aide de :

19 800€ en fonctionnement pour la réalisation du projet «Lutte contre les violences faites aux Femmes» et l'atteinte des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès aux droits et assurer l'accompagnement social des femmes victimes de violences ;
- Assurer auprès de mineur.e.s, dans le cadre de la protection de l'enfance, des actions de prévention primaire, secondaire et tertiaire sur les risques prostitutionnels : prévenir l'apparition de situations de prostitution, diminuer la prévalence de la prostitution (réduire sa durée et/ou son installation), limiter ou diminuer les conséquences des violences inhérentes à la prostitution ;
- Accroître les compétences des professionnel.les du territoire en vue d'améliorer le repérage de situations prostitutionnelles et l'accompagnement et la prise en charge des victimes, en :
 - Identifiant les mécanismes du système prostitutionnel, les facteurs psycho-sociaux de l'entrée en prostitution et les conséquences de la prostitution ;
 - Analysant l'impact que peuvent avoir nos représentations de la prostitution ;
 - Développant une posture d'écoute permettant la libération de la parole sur la prostitution ;
- Appliquant les connaissances acquises pour agir en prévention secondaire et tertiaire .
- Travailler en lien avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire, notamment les circonscriptions de service social présents sur les territoires d'intervention.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La subvention fera l'objet d'un versement unique après la notification de la convention par le Département à la structure.

Article 5 - Obligations de l'Association en matière de comptabilité

la structure s'engage :

à fournir au Département, dans les six mois suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, les documents annuels de clôture (bilan, compte de résultats détaillés et annexe) certifiés par le président de l'Association ou le commissaire aux comptes selon la

réglementation en vigueur et le rapport d'activité de l'année écoulée, conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

à fournir chaque année le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le compte rendu financier doit être présenté conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 (et à l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation) du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et à fournir, au Département, lesdits comptes annuels, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

Article 6 - Engagement de la structure relatif à la mention du soutien du Département

Les bénéficiaires s'engagent à respecter les valeurs du Département notamment en matière d'égalité femme-homme et de lutte contre les discriminations.

La structure s'engage, sous peine d'application des dispositions de l'article 12 de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur ses supports de communication et lors des différentes actions soutenues par le Département. Elle s'engage par ailleurs à rendre visible sur l'ensemble de ses supports de communication les logotypes de l'appel à projets Agir in Seine-Saint-Denis.

Une affiche mentionnant la participation du Département sera apposée dans les lieux recevant du public et pour lesquels une action financée dans le cadre de la présente convention aura lieu.

Préalablement à la diffusion de sa communication, elle transmettra au Département pour vérification ses projets de supports de communication ou tout autre élément de signalétique ou de promotion.

Les mentions du soutien du Département doivent être conformes aux modalités techniques définies et prescrites par le Département.

Article 7 - Engagements relatifs à l'accueil de stagiaires de classes de 3ème et/ou d'apprenti.e.s.

La structure est encouragée, dans la mesure de ses possibilités, à accueillir un ou plusieurs stagiaires, élèves de classes de 3ème dans les collèges de la Seine-Saint-Denis, à l'occasion de leur période de stage obligatoire d'une durée de 5 jours, qui doit être réalisé entre novembre et mai.

Le cas échéant, les offres de stages de la structure pourront être publiées sur la plateforme <https://monstagede3e.seinesaintdenis.fr/s3e/>. Un guide pratique et un accompagnement par un.e agent.e départemental.e sont disponibles (pour tout renseignement : 01 43 93 40 93). Par ailleurs, la structure est encouragée, dans la mesure de ses possibilités, à recruter un ou plusieurs apprenti.e.s résidant en Seine-Saint-Denis.

Article 8 - Autres engagements de la structure

La structure communiquera, sans délai, au Département, la copie des déclarations mentionnées à l'article 2 du décret du 16 août 1901, notamment toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

La structure s'engage également à faciliter, à tout moment, le contrôle et l'appréciation par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou de tout autre document dont la production serait jugée indispensable.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toute information et tout document permettant d'apprécier les risques financiers, juridiques et organisationnels auxquels elle est confrontée.

La structure s'engage à faire certifier ses comptes annuels par un commissaire aux comptes inscrit près de la Cour d'Appel si l'ensemble de ses subventions est annuellement supérieur à 153 000 €.

En vertu de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la Structure est autorisée, si cela est rendu nécessaire pour la bonne réalisation du projet précité, à reverser tout ou partie de la subvention perçue à d'autres associations, œuvres ou entreprises. Elle en informe le Département.

Le partenaire s'engage à transmettre au Département un bilan d'étape qualitatif, à mi-parcours du projet et au plus tard au 30 novembre 2022, ainsi qu'un bilan final à l'issue du projet (cf annexe 1).

Dans le cadre d'une subvention d'investissement, outre la transmission des devis conformément aux dispositions détaillées au sein du règlement d'intervention, la structure s'engage à fournir au Département les factures afférentes à l'utilisation de la subvention, au plus tard lors de la transmission du bilan final.

Article 9 - Assurances – Responsabilités

La structure exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée. La structure devra justifier à chaque demande du Département de l'existence de telles polices et du paiement des primes correspondantes.

Article 10 - Dettes, impôts et taxes

La structure fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour tout autre engagement ou dette, pouvant avoir des conséquences financières, que la structure aurait contracté dans le cadre de son activité.

Article 11 - Restitution de la subvention

Le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application, de retard significatif ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par la structure.

La structure s'engage également à restituer au Département les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

Article 12 - Contrôle de l'administration

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Département, en application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Tous les éléments justificatifs étayant la demande d'aide et l'évaluation des pertes (factures...) pourront être exigés à cette occasion.

Le Département pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention si son affectation n'était pas respectée.

Pour les structures soutenues annuellement dans leur fonctionnement, en cas de non affectation de la subvention au projet, le Conseil Départemental pourra décider de minorer d'autant la subvention annuelle de fonctionnement.

Article 13 - Avenants à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, après délibération de la Commission permanente départementale, et par la structure. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 - Résiliation de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 - Règlement des litiges

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Fait à Bobigny le [à compléter],
en [à compléter] exemplaires,

**Pour le Département -
de la Seine-Saint Denis**

le Président du Conseil départemental
et par délégation
la vice-présidente

Pour la structure
Le Président

Pascale LABBE

BILAN-ÉVALUATION

Subventions aux associations œuvrant dans le champ « Accompagnement social » 2023

Vos réponses à ce questionnaire d'évaluation permettront d'apprécier avec vous les effets et l'utilité sociale de vos projets. Nous vous remercions de compléter les différentes rubriques de manière la plus complète possible.

Votre structure

Nom statutaire de la structure :
Votre identité et fonction au sein de la structure :	Nom : Prénom : Fonction : Téléphone : Courriel :
Montant et origine des financements accordés à l'association en 2022 :	(Préciser le nom des institutions financeuses, la direction ou les services concernés, les montants et l'objet des financements)

Votre projet

Intitulé du projet soutenu par le service social départemental :
Montant et origine des co-financements acquis pour le projet :	(Préciser le nom des institutions financeuses, et les postes budgétaires sur lesquels sont alloués les financements, ceux du service social départemental compris)

Objectifs poursuivis : [Plusieurs réponses possibles]	<p>1/ Favoriser l'accès aux droits des personnes en luttant contre le non-recours et la fracture linguistique et numérique ;</p> <p>2/ Lutter contre les violences faites aux femmes ;</p> <p>3/ Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi ;</p> <p>4/ Fournir les ressources de première nécessité à destination des publics vulnérables (aide alimentaire, produits d'hygiène et infantiles, habillement) ;</p> <p>5/ Autre(s) ; (précisez)</p>
Aspects collaboratifs	<p><i>Indiquer les partenaires (institutionnels et associatifs) avec lesquels vous travaillez sur le projet, et les modalités de collaboration (construction conjointes d'actions, orientation de publics, mutualisation de moyens etc.)</i></p> <p>.....</p> <p><i>Le projet s'inscrit-il en complémentarité avec l'action des Circonscriptions de service social départementales (CSS) implantées sur votre territoire d'intervention ? Préciser si le lien a été fait préalablement à la conception et au déploiement du projet</i></p> <p>.....</p>

Votre projet est nouveau et a été lancé en 2022

Votre projet était déjà mis en œuvre les années précédentes mais a fait l'objet d'un développement et/ou d'un changement d'échelle en 2022

Descriptif du projet en quelques lignes :

.....
.....
.....
.....

Dans le cas où votre projet se décompose en plusieurs actions, nous vous remercions de renseigner le tableau ci-joint :

Nombre d'actions menées	Description des actions menées	Dates	Zone géographique et territoire de réalisation	Nombre de personnes touchées
-------------------------	--------------------------------	-------	--	------------------------------

Le projet a-t-il pu être mené tel que vous l'aviez envisagé ? Si non, préciser les difficultés rencontrées

.....

Les moyens effectivement dévolus au projet (humains, matériels) :

.....

3. Le public

Rappel des publics visés par l'action (typologie ; nombre attendus) :

.....

Avez-vous atteints vos objectifs de fréquentation ? Si non, détailler les difficultés rencontrées

.....

Quels sont les impacts de l'action sur les bénéficiaires ?

.....

Une participation financière a-t-elle été demandée aux bénéficiaires de l'action ?

Oui

Non

Les bénéficiaires ont-ils été associés à la construction et/ou à la réalisation des actions proposées ? Si oui, comment ?

.....

4. Les suites du projet

Aujourd'hui, qu'en est-il de votre projet ?

Projet encore en cours (Précisez jusqu'à quand) :

Projet terminé (expérimentation, étude de faisabilité...)

Projet stoppé faute de financements

Autre (précisez)

.....

Quelles sont les actions de communication mises en œuvre pour le projet ? :

(Le cas échéant, indiquer les liens vers les sources de restitution (ex. site internet) et/ou annexer à cette fiche d'évaluation tout élément permettant d'apprécier la réalisation du projet)

.....

Quelles adaptations ou évolutions du projet vous apparaissent nécessaires afin de mieux répondre aux objectifs que vous vous étiez fixés ?

.....

5. Autres appréciations, remarques, commentaires

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CONVENTION

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° en date du, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département,

ET

L'association « Femmes relais », (régie par la loi du 1er juillet 1901 si association), dont le siège social se situe auet représentée par son/sa président(e),....., en application de la décision du conseil d'administration, en date du, N° SIRET : 40140277100026.

Ci-après dénommée l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

CONSIDÉRANT le programme d'actions « Lutte contre les violences faites aux Femmes »;

CONSIDÉRANT que le Département favorise et soutient les initiatives locales en faveur de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, de l'égalité entre les femmes et les hommes et pour l'accès aux droits ;

CONSIDÉRANT que le programme d'actions ci-après présenté par l'Association participe à cette politique ;

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DÉPARTEMENT, compte tenu du dossier de candidature déposé par l'association «Femmes Relais», souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des subventions publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts.

Article 2 - Durée et entrée en vigueur de la convention

Elle prendra effet au jour de sa notification à la structure par le Département et pour une durée d'un an, après transmission au représentant de l'Etat dans le département, de la délibération l'accompagnant et signature des deux parties de la convention.

Article 3- Montant de la subvention

Au regard de l'analyse du dossier transmis par la structure, le Département octroie à la structure une aide de :

8 000€ en fonctionnement

Soit une aide totale de 8 000€ pour la réalisation du projet «Lutte contre les violences faites aux Femmes» et l'atteinte des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès aux droits et assurer l'accompagnement social des femmes victimes de violences ;
- Mener des actions de prévention et de sensibilisation contre toute forme de violence ;
- Accompagner les publics dans leur projet afin de favoriser leur autonomie et insertion sociale et professionnelle ;
- Développer un partenariat renforcé avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire, en particulier les circonscriptions de service social présentes sur le territoire d'intervention (orientation de publics, organisation d'actions collectives etc) ;
- Travailler en lien avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire, notamment les circonscriptions de service social présents sur les territoires d'intervention.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La subvention fera l'objet d'un versement unique après la notification de la convention par le Département à la structure.

Article 5 - Obligations de l'Association en matière de comptabilité

la structure s'engage :

à fournir au Département, dans les six mois suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, les documents annuels de clôture (bilan, compte de résultats détaillés et annexe) certifiés par le président de l'Association ou le commissaire aux comptes selon la réglementation en vigueur et le rapport d'activité de l'année écoulée, conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

à fournir chaque année le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le compte rendu financier doit être présenté conformément à l'arrêté du 11

octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 (et à l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation) du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et à fournir, au Département, lesdits comptes annuels, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

Article 6 - Engagement de la structure relatif à la mention du soutien du Département

Les bénéficiaires s'engagent à respecter les valeurs du Département notamment en matière d'égalité femme-homme et de lutte contre les discriminations.

La structure s'engage, sous peine d'application des dispositions de l'article 12 de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur ses supports de communication et lors des différentes actions soutenues par le Département. Elle s'engage par ailleurs à rendre visible sur l'ensemble de ses supports de communication les logotypes de l'appel à projets Agir in Seine-Saint-Denis.

Une affiche mentionnant la participation du Département sera apposée dans les lieux recevant du public et pour lesquels une action financée dans le cadre de la présente convention aura lieu.

Préalablement à la diffusion de sa communication, elle transmettra au Département pour vérification ses projets de supports de communication ou tout autre élément de signalétique ou de promotion.

Les mentions du soutien du Département doivent être conformes aux modalités techniques définies et prescrites par le Département.

Article 7 - Engagements relatifs à l'accueil de stagiaires de classes de 3ème et/ou d'apprenti.e.s.

La structure est encouragée, dans la mesure de ses possibilités, à accueillir un ou plusieurs stagiaires, élèves de classes de 3ème dans les collèges de la Seine-Saint-Denis, à l'occasion de leur période de stage obligatoire d'une durée de 5 jours, qui doit être réalisé entre novembre et mai.

Le cas échéant, les offres de stages de la structure pourront être publiées sur la plateforme <https://monstagede3e.seinesaintdenis.fr/s3e/>. Un guide pratique et un accompagnement par un.e agent.e départemental.e sont disponibles (pour tout renseignement : 01 43 93 40 93). Par ailleurs, la structure est encouragée, dans la mesure de ses possibilités, à recruter un ou plusieurs apprenti.e.s résidant en Seine-Saint-Denis.

Article 8 - Autres engagements de la structure

La structure communiquera, sans délai, au Département, la copie des déclarations mentionnées à l'article 2 du décret du 16 août 1901, notamment toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

La structure s'engage également à faciliter, à tout moment, le contrôle et l'appréciation par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues,

notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou de tout autre document dont la production serait jugée indispensable.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toute information et tout document permettant d'apprécier les risques financiers, juridiques et organisationnels auxquels elle est confrontée.

La structure s'engage à faire certifier ses comptes annuels par un commissaire aux comptes inscrit près de la Cour d'Appel si l'ensemble de ses subventions est annuellement supérieur à 153 000 €.

En vertu de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la Structure est autorisée, si cela est rendu nécessaire pour la bonne réalisation du projet précité, à reverser tout ou partie de la subvention perçue à d'autres associations, œuvres ou entreprises. Elle en informe le Département.

Le partenaire s'engage à transmettre au Département un bilan d'étape qualitatif, à mi-parcours du projet et au plus tard au 30 novembre 2022, ainsi qu'un bilan final à l'issue du projet (cf annexe 1).

Dans le cadre d'une subvention d'investissement, outre la transmission des devis conformément aux dispositions détaillées au sein du règlement d'intervention, la structure s'engage à fournir au Département les factures afférentes à l'utilisation de la subvention, au plus tard lors de la transmission du bilan final.

Article 9 - Assurances – Responsabilités

La structure exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée. La structure devra justifier à chaque demande du Département de l'existence de telles polices et du paiement des primes correspondantes.

Article 10 - Dettes, impôts et taxes

La structure fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour tout autre engagement ou dette, pouvant avoir des conséquences financières, que la structure aurait contracté dans le cadre de son activité.

Article 11 - Restitution de la subvention

Le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application, de retard significatif ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par la structure.

La structure s'engage également à restituer au Département les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

Article 12 - Contrôle de l'administration

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Département, en application de l'article L 1611-4 du Code Général des

Collectivités Territoriales. Tous les éléments justificatifs étayant la demande d'aide et l'évaluation des pertes (factures...) pourront être exigés à cette occasion.

Le Département pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention si son affectation n'était pas respectée.

Pour les structures soutenues annuellement dans leur fonctionnement, en cas de non affectation de la subvention au projet, le Conseil Départemental pourra décider de minorer d'autant la subvention annuelle de fonctionnement.

Article 13 - Avenants à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, après délibération de la Commission permanente départementale, et par la structure. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 - Résiliation de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 - Règlement des litiges

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable possible, avant de saisir le tribunal compétent.

**Pour le Département -
de la Seine-Saint Denis**
le Président du Conseil départemental
et par délégation
la vice-présidente

Fait à Bobigny le [à compléter],
en [à compléter] exemplaires,
Pour la structure
Le Président

Pascale LABBE

BILAN-ÉVALUATION

Subventions aux associations œuvrant dans le champ « Accompagnement social » 2023

Vos réponses à ce questionnaire d'évaluation permettront d'apprécier avec vous les effets et l'utilité sociale de vos projets. Nous vous remercions de compléter les différentes rubriques de manière la plus complète possible.

Votre structure

Nom statutaire de la structure :
Votre identité et fonction au sein de la structure :	Nom : Prénom : Fonction : Téléphone : Courriel :
Montant et origine des financements accordés à l'association en 2022 :	(Préciser le nom des institutions financeuses, la direction ou les services concernés, les montants et l'objet des financements)

Votre projet

Intitulé du projet soutenu par le service social départemental :
Montant et origine des co-financements acquis pour le projet :	(Préciser le nom des institutions financeuses, et les postes budgétaires sur lesquels sont alloués les financements, ceux du service social départemental compris)

Objectifs poursuivis : [Plusieurs réponses possibles]	<p>1/ Favoriser l'accès aux droits des personnes en luttant contre le non-recours et la fracture linguistique et numérique ;</p> <p>2/ Lutter contre les violences faites aux femmes ;</p> <p>3/ Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi ;</p> <p>4/ Fournir les ressources de première nécessité à destination des publics vulnérables (aide alimentaire, produits d'hygiène et infantiles, habillement) ;</p> <p>5/ Autre(s) ; (précisez)</p>
Aspects collaboratifs	<p><i>Indiquer les partenaires (institutionnels et associatifs) avec lesquels vous travaillez sur le projet, et les modalités de collaboration (construction conjointes d'actions, orientation de publics, mutualisation de moyens etc.)</i></p> <p>.....</p> <p><i>Le projet s'inscrit-il en complémentarité avec l'action des Circonscriptions de service social départementales (CSS) implantées sur votre territoire d'intervention ? Préciser si le lien a été fait préalablement à la conception et au déploiement du projet</i></p> <p>.....</p>

Votre projet est nouveau et a été lancé en 2022

Votre projet était déjà mis en œuvre les années précédentes mais a fait l'objet d'un développement et/ou d'un changement d'échelle en 2022

Descriptif du projet en quelques lignes :

.....
.....
.....
.....

Dans le cas où votre projet se décompose en plusieurs actions, nous vous remercions de renseigner le tableau ci-joint :

Nombre d'actions menées	Description des actions menées	Dates	Zone géographique et territoire de réalisation	Nombre de personnes touchées
-------------------------	--------------------------------	-------	--	------------------------------

Le projet a-t-il pu être mené tel que vous l'aviez envisagé ? Si non, préciser les difficultés rencontrées

.....

Les moyens effectivement dévolus au projet (humains, matériels) :

.....

3. Le public

Rappel des publics visés par l'action (typologie ; nombre attendus) :

.....

Avez-vous atteints vos objectifs de fréquentation ? Si non, détailler les difficultés rencontrées

.....

Quels sont les impacts de l'action sur les bénéficiaires ?

.....

Une participation financière a-t-elle été demandée aux bénéficiaires de l'action ?

Oui

Non

Les bénéficiaires ont-ils été associés à la construction et/ou à la réalisation des actions proposées ? Si oui, comment ?

.....

4. Les suites du projet

Aujourd'hui, qu'en est-il de votre projet ?

Projet encore en cours (Précisez jusqu'à quand) :

Projet terminé (expérimentation, étude de faisabilité...)

Projet stoppé faute de financements

Autre (précisez)

.....

Quelles sont les actions de communication mises en œuvre pour le projet ? :

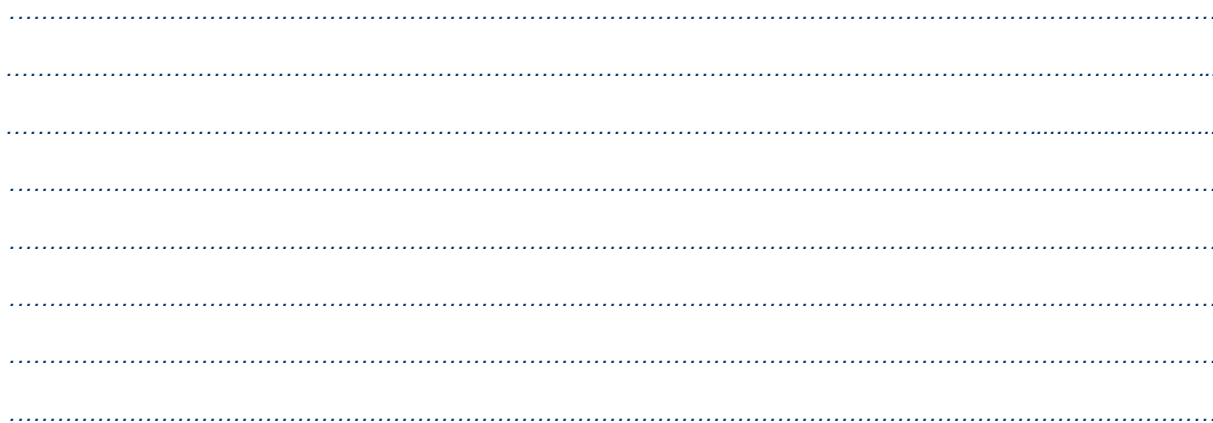
(Le cas échéant, indiquer les liens vers les sources de restitution (ex. site internet) et/ou annexer à cette fiche d'évaluation tout élément permettant d'apprécier la réalisation du projet)

.....

Quelles adaptations ou évolutions du projet vous apparaissent nécessaires afin de mieux répondre aux objectifs que vous vous étiez fixés ?

.....

5. Autres appréciations, remarques, commentaires



CONVENTION

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° en date du , élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département,

ET

L'association « Femmes solidaires de Seine-Saint-Denis », (régie par la loi du 1er juillet 1901 si association), dont le siège social se situe au
.....et représentée par son/sa président(e),....., en application de la décision du conseil d'administration, en date du, N° SIRET : 78552485100058

Ci-après dénommée l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

CONSIDÉRANT le programme d'actions « Lutte contre les violences faites aux Femmes »;

CONSIDÉRANT que le Département favorise et soutient les initiatives locales en faveur de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, de l'égalité entre les femmes et les hommes et pour l'accès aux droits des femmes victime de violences ;

CONSIDÉRANT que le programme d'actions ci-après présenté par l'Association participe à cette politique ;

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DÉPARTEMENT, compte tenu du dossier de candidature déposé par l'association « Femmes solidaires de Seine-Saint-Denis », souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des subventions publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts.

Article 2 - Durée et entrée en vigueur de la convention

Elle prendra effet au jour de sa notification à la structure par le Département et pour une durée d'un an, après transmission au représentant de l'Etat dans le département, de la délibération l'accompagnant et signature des deux parties de la convention.

Article 3- Montant de la subvention

Au regard de l'analyse du dossier transmis par la structure, le Département octroie à la structure une aide de :

20 000€ en fonctionnement

Soit une aide totale de 20 000€ pour la réalisation du projet «Lutte contre les violences faites aux Femmes» et l'atteinte des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès aux droits et assurer l'accompagnement social des femmes victimes de violences ;
- Mener des actions de prévention et de sensibilisation contre toute forme de violence ;
- Travailler en lien avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire, notamment les circonscriptions de service social présents sur les territoires d'intervention.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La subvention fera l'objet d'un versement unique après la notification de la convention par le Département à la structure.

Article 5 - Obligations de l'Association en matière de comptabilité

la structure s'engage :

à fournir au Département, dans les six mois suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, les documents annuels de clôture (bilan, compte de résultats détaillés et annexe) certifiés par le président de l'Association ou le commissaire aux comptes selon la réglementation en vigueur et le rapport d'activité de l'année écoulée, conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

à fournir chaque année le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le compte rendu financier doit être présenté conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 (et à l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation) du Comité de la réglementation

comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et à fournir, au Département, lesdits comptes annuels, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

Article 6 - Engagement de la structure relatif à la mention du soutien du Département

Les bénéficiaires s'engagent à respecter les valeurs du Département notamment en matière d'égalité femme-homme et de lutte contre les discriminations.

La structure s'engage, sous peine d'application des dispositions de l'article 12 de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur ses supports de communication et lors des différentes actions soutenues par le Département. Elle s'engage par ailleurs à rendre visible sur l'ensemble de ses supports de communication les logotypes de l'appel à projets Agir in Seine-Saint-Denis.

Une affiche mentionnant la participation du Département sera apposée dans les lieux recevant du public et pour lesquels une action financée dans le cadre de la présente convention aura lieu.

Préalablement à la diffusion de sa communication, elle transmettra au Département pour vérification ses projets de supports de communication ou tout autre élément de signalétique ou de promotion.

Les mentions du soutien du Département doivent être conformes aux modalités techniques définies et prescrites par le Département.

Article 7 - Engagements relatifs à l'accueil de stagiaires de classes de 3ème et/ou d'apprenti.e.s.

La structure est encouragée, dans la mesure de ses possibilités, à accueillir un ou plusieurs stagiaires, élèves de classes de 3ème dans les collèges de la Seine-Saint-Denis, à l'occasion de leur période de stage obligatoire d'une durée de 5 jours, qui doit être réalisé entre novembre et mai.

Le cas échéant, les offres de stages de la structure pourront être publiées sur la plateforme <https://monstagede3e.seinesaintdenis.fr/s3e/>. Un guide pratique et un accompagnement par un.e agent.e départemental.e sont disponibles (pour tout renseignement : 01 43 93 40 93). Par ailleurs, la structure est encouragée, dans la mesure de ses possibilités, à recruter un ou plusieurs apprenti.e.s résidant en Seine-Saint-Denis.

Article 8 - Autres engagements de la structure

La structure communiquera, sans délai, au Département, la copie des déclarations mentionnées à l'article 2 du décret du 16 août 1901, notamment toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

La structure s'engage également à faciliter, à tout moment, le contrôle et l'appréciation par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou de tout autre document dont la production serait jugée indispensable.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toute information et tout document permettant d'apprécier les risques financiers, juridiques et organisationnels auxquels elle est confrontée.

La structure s'engage à faire certifier ses comptes annuels par un commissaire aux comptes inscrit près de la Cour d'Appel si l'ensemble de ses subventions est annuellement supérieur à 153 000 €.

En vertu de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la Structure est autorisée, si cela est rendu nécessaire pour la bonne réalisation du projet précité, à reverser tout ou partie de la subvention perçue à d'autres associations, œuvres ou entreprises. Elle en informe le Département.

Le partenaire s'engage à transmettre au Département un bilan d'étape qualitatif, à mi-parcours du projet et au plus tard au 30 novembre 2022, ainsi qu'un bilan final à l'issue du projet (cf annexe 1).

Dans le cadre d'une subvention d'investissement, outre la transmission des devis conformément aux dispositions détaillées au sein du règlement d'intervention, la structure s'engage à fournir au Département les factures afférentes à l'utilisation de la subvention, au plus tard lors de la transmission du bilan final.

Article 9 - Assurances – Responsabilités

La structure exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée. La structure devra justifier à chaque demande du Département de l'existence de telles polices et du paiement des primes correspondantes.

Article 10 - Dettes, impôts et taxes

La structure fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour tout autre engagement ou dette, pouvant avoir des conséquences financières, que la structure aurait contracté dans le cadre de son activité.

Article 11 - Restitution de la subvention

Le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application, de retard significatif ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par la structure.

La structure s'engage également à restituer au Département les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

Article 12 - Contrôle de l'administration

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Département, en application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Tous les éléments justificatifs étayant la demande d'aide et l'évaluation des pertes (factures...) pourront être exigés à cette occasion.

Le Département pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention si son affectation n'était pas respectée.

Pour les structures soutenues annuellement dans leur fonctionnement, en cas de non affectation de la subvention au projet, le Conseil Départemental pourra décider de minorer d'autant la subvention annuelle de fonctionnement.

Article 13 - Avenants à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, après délibération de la Commission permanente départementale, et par la structure. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 - Résiliation de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 - Règlement des litiges

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Fait à Bobigny le [à compléter],
en [à compléter] exemplaires,

**Pour le Département -
de la Seine-Saint Denis**
le Président du Conseil départemental
et par délégation
la vice-présidente

Pour la structure
Le Président

Pascale LABBE

BILAN-ÉVALUATION

Subventions aux associations œuvrant dans le champ « Accompagnement social » 2023

Vos réponses à ce questionnaire d'évaluation permettront d'apprécier avec vous les effets et l'utilité sociale de vos projets. Nous vous remercions de compléter les différentes rubriques de manière la plus complète possible.

Votre structure

Nom statutaire de la structure :
Votre identité et fonction au sein de la structure :	Nom : Prénom : Fonction : Téléphone : Courriel :
Montant et origine des financements accordés à l'association en 2022 :	(Préciser le nom des institutions financeuses, la direction ou les services concernés, les montants et l'objet des financements)

Votre projet

Intitulé du projet soutenu par le service social départemental :
Montant et origine des co-financements acquis pour le projet :	(Préciser le nom des institutions financeuses, et les postes budgétaires sur lesquels sont alloués les financements, ceux du service social départemental compris)

Objectifs poursuivis : [Plusieurs réponses possibles]	<p>1/ Favoriser l'accès aux droits des personnes en luttant contre le non-recours et la fracture linguistique et numérique ;</p> <p>2/ Lutter contre les violences faites aux femmes ;</p> <p>3/ Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi ;</p> <p>4/ Fournir les ressources de première nécessité à destination des publics vulnérables (aide alimentaire, produits d'hygiène et infantiles, habillement) ;</p> <p>5/ Autre(s) ; (précisez)</p>
Aspects collaboratifs	<p><i>Indiquer les partenaires (institutionnels et associatifs) avec lesquels vous travaillez sur le projet, et les modalités de collaboration (construction conjointes d'actions, orientation de publics, mutualisation de moyens etc.)</i></p> <p>.....</p> <p><i>Le projet s'inscrit-il en complémentarité avec l'action des Circonscriptions de service social départementales (CSS) implantées sur votre territoire d'intervention ? Préciser si le lien a été fait préalablement à la conception et au déploiement du projet</i></p> <p>.....</p>

Votre projet est nouveau et a été lancé en 2022

Votre projet était déjà mis en œuvre les années précédentes mais a fait l'objet d'un développement et/ou d'un changement d'échelle en 2022

Descriptif du projet en quelques lignes :

.....
.....
.....
.....

Dans le cas où votre projet se décompose en plusieurs actions, nous vous remercions de renseigner le tableau ci-joint :

Nombre d'actions menées	Description des actions menées	Dates	Zone géographique et territoire de réalisation	Nombre de personnes touchées
-------------------------	--------------------------------	-------	--	------------------------------

Le projet a-t-il pu être mené tel que vous l'aviez envisagé ? Si non, préciser les difficultés rencontrées

.....

Les moyens effectivement dévolus au projet (humains, matériels) :

.....

3. Le public

Rappel des publics visés par l'action (typologie ; nombre attendus) :

.....

Avez-vous atteints vos objectifs de fréquentation ? Si non, détailler les difficultés rencontrées

.....

Quels sont les impacts de l'action sur les bénéficiaires ?

.....

Une participation financière a-t-elle été demandée aux bénéficiaires de l'action ?

Oui

Non

Les bénéficiaires ont-ils été associés à la construction et/ou à la réalisation des actions proposées ? Si oui, comment ?

.....

4. Les suites du projet

Aujourd'hui, qu'en est-il de votre projet ?

Projet encore en cours (Précisez jusqu'à quand) :

Projet terminé (expérimentation, étude de faisabilité...)

Projet stoppé faute de financements

Autre (précisez)

.....

Quelles sont les actions de communication mises en œuvre pour le projet ? :

(Le cas échéant, indiquer les liens vers les sources de restitution (ex. site internet) et/ou annexer à cette fiche d'évaluation tout élément permettant d'apprécier la réalisation du projet)

.....

Quelles adaptations ou évolutions du projet vous apparaissent nécessaires afin de mieux répondre aux objectifs que vous vous étiez fixés ?

.....

5. Autres appréciations, remarques, commentaires

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CONVENTION

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° en date du , élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département,

ET

L'association «Maison des Femmes de Montreuil », (régie par la loi du 1er juillet 1901 si association), dont le siège social se situe auet représentée par son/sa président(e),....., en application de la décision du conseil d'administration, en date du, N° SIRET : 43351650700020.

Ci-après dénommée l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

CONSIDÉRANT le programme d'actions « Lutte contre les violences faites aux Femmes »;

CONSIDÉRANT que le Département favorise et soutient les initiatives locales en faveur de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, de l'égalité entre les femmes et les hommes et pour l'accès aux droits de toutes ;

CONSIDÉRANT que le programme d'actions ci-après présenté par l'Association participe à cette politique ;

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DÉPARTEMENT, compte tenu du dossier de candidature déposé par l'association «Maison des Femmes de Montreuil », souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des subventions publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts.

Article 2 - Durée et entrée en vigueur de la convention

Elle prendra effet au jour de sa notification à la structure par le Département et pour une durée d'un an, après transmission au représentant de l'Etat dans le département, de la délibération l'accompagnant et signature des deux parties de la convention.

Article 3- Montant de la subvention

Au regard de l'analyse du dossier transmis par la structure, le Département octroie à la structure une aide de :

20 000€ en fonctionnement

Soit une aide totale de 20 000€ pour la réalisation du projet «Lutte contre les violences faites aux Femmes» et l'atteinte des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès aux droits et assurer l'accompagnement social des femmes victimes de violences ;
- Mener des actions de prévention et de sensibilisation contre toute forme de violence ;
- Travailler en lien avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire, notamment les circonscriptions de service social présents sur les territoires d'intervention.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La subvention fera l'objet d'un versement unique après la notification de la convention par le Département à la structure.

Article 5 - Obligations de l'Association en matière de comptabilité

la structure s'engage :

à fournir au Département, dans les six mois suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, les documents annuels de clôture (bilan, compte de résultats détaillés et annexe) certifiés par le président de l'Association ou le commissaire aux comptes selon la réglementation en vigueur et le rapport d'activité de l'année écoulée, conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

à fournir chaque année le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le compte rendu financier doit être présenté conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 (et à l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation) du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et à

fournir, au Département, lesdits comptes annuels, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

Article 6 - Engagement de la structure relatif à la mention du soutien du Département

Les bénéficiaires s'engagent à respecter les valeurs du Département notamment en matière d'égalité femme-homme et de lutte contre les discriminations.

La structure s'engage, sous peine d'application des dispositions de l'article 12 de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur ses supports de communication et lors des différentes actions soutenues par le Département. Elle s'engage par ailleurs à rendre visible sur l'ensemble de ses supports de communication les logotypes de l'appel à projets Agir in Seine-Saint-Denis.

Une affiche mentionnant la participation du Département sera apposée dans les lieux recevant du public et pour lesquels une action financée dans le cadre de la présente convention aura lieu.

Préalablement à la diffusion de sa communication, elle transmettra au Département pour vérification ses projets de supports de communication ou tout autre élément de signalétique ou de promotion.

Les mentions du soutien du Département doivent être conformes aux modalités techniques définies et prescrites par le Département.

Article 7 - Engagements relatifs à l'accueil de stagiaires de classes de 3ème et/ou d'apprenti.e.s.

La structure est encouragée, dans la mesure de ses possibilités, à accueillir un ou plusieurs stagiaires, élèves de classes de 3ème dans les collèges de la Seine-Saint-Denis, à l'occasion de leur période de stage obligatoire d'une durée de 5 jours, qui doit être réalisé entre novembre et mai.

Le cas échéant, les offres de stages de la structure pourront être publiées sur la plateforme <https://monstagede3e.seinesaintdenis.fr/s3e/>. Un guide pratique et un accompagnement par un.e agent.e départemental.e sont disponibles (pour tout renseignement : 01 43 93 40 93). Par ailleurs, la structure est encouragée, dans la mesure de ses possibilités, à recruter un ou plusieurs apprenti.e.s résidant en Seine-Saint-Denis.

Article 8 - Autres engagements de la structure

La structure communiquera, sans délai, au Département, la copie des déclarations mentionnées à l'article 2 du décret du 16 août 1901, notamment toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

La structure s'engage également à faciliter, à tout moment, le contrôle et l'appréciation par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou de tout autre document dont la production serait jugée indispensable.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toute information et tout document permettant d'apprécier les risques financiers, juridiques et organisationnels auxquels elle est confrontée.

La structure s'engage à faire certifier ses comptes annuels par un commissaire aux comptes inscrit près de la Cour d'Appel si l'ensemble de ses subventions est annuellement supérieur à 153 000 €.

En vertu de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la Structure est autorisée, si cela est rendu nécessaire pour la bonne réalisation du projet précité, à reverser tout ou partie de la subvention perçue à d'autres associations, œuvres ou entreprises. Elle en informe le Département.

Le partenaire s'engage à transmettre au Département un bilan d'étape qualitatif, à mi-parcours du projet et au plus tard au 30 novembre 2022, ainsi qu'un bilan final à l'issue du projet (cf annexe 1).

Dans le cadre d'une subvention d'investissement, outre la transmission des devis conformément aux dispositions détaillées au sein du règlement d'intervention, la structure s'engage à fournir au Département les factures afférentes à l'utilisation de la subvention, au plus tard lors de la transmission du bilan final.

Article 9 - Assurances – Responsabilités

La structure exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée. La structure devra justifier à chaque demande du Département de l'existence de telles polices et du paiement des primes correspondantes.

Article 10 - Dettes, impôts et taxes

La structure fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour tout autre engagement ou dette, pouvant avoir des conséquences financières, que la structure aurait contracté dans le cadre de son activité.

Article 11 - Restitution de la subvention

Le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application, de retard significatif ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par la structure.

La structure s'engage également à restituer au Département les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

Article 12 - Contrôle de l'administration

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Département, en application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Tous les éléments justificatifs étayant la demande d'aide et l'évaluation des pertes (factures...) pourront être exigés à cette occasion.

Le Département pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention si son affectation n'était pas respectée.

Pour les structures soutenues annuellement dans leur fonctionnement, en cas de non affectation de la subvention au projet, le Conseil Départemental pourra décider de minorer d'autant la subvention annuelle de fonctionnement.

Article 13 - Avenants à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, après délibération de la Commission permanente départementale, et par la structure. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 - Résiliation de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 - Règlement des litiges

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Fait à Bobigny le [à compléter],
en [à compléter] exemplaires,

**Pour le Département -
de la Seine-Saint Denis**
le Président du Conseil départemental
et par délégation
la vice-présidente

Pour la structure
Le Président

Pascale LABBE

BILAN-ÉVALUATION

Subventions aux associations œuvrant dans le champ « Accompagnement social » 2023

Vos réponses à ce questionnaire d'évaluation permettront d'apprécier avec vous les effets et l'utilité sociale de vos projets. Nous vous remercions de compléter les différentes rubriques de manière la plus complète possible.

Votre structure

Nom statutaire de la structure :
Votre identité et fonction au sein de la structure :	Nom : Prénom : Fonction : Téléphone : Courriel :
Montant et origine des financements accordés à l'association en 2022 :	(Préciser le nom des institutions financeuses, la direction ou les services concernés, les montants et l'objet des financements)

Votre projet

Intitulé du projet soutenu par le service social départemental :
Montant et origine des co-financements acquis pour le projet :	(Préciser le nom des institutions financeuses, et les postes budgétaires sur lesquels sont alloués les financements, ceux du service social départemental compris)

Objectifs poursuivis : [Plusieurs réponses possibles]	<p>1/ Favoriser l'accès aux droits des personnes en luttant contre le non-recours et la fracture linguistique et numérique ;</p> <p>2/ Lutter contre les violences faites aux femmes ;</p> <p>3/ Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi ;</p> <p>4/ Fournir les ressources de première nécessité à destination des publics vulnérables (aide alimentaire, produits d'hygiène et infantiles, habillement) ;</p> <p>5/ Autre(s) ; (précisez)</p>
Aspects collaboratifs	<p><i>Indiquer les partenaires (institutionnels et associatifs) avec lesquels vous travaillez sur le projet, et les modalités de collaboration (construction conjointes d'actions, orientation de publics, mutualisation de moyens etc.)</i></p> <p>.....</p> <p><i>Le projet s'inscrit-il en complémentarité avec l'action des Circonscriptions de service social départementales (CSS) implantées sur votre territoire d'intervention ? Préciser si le lien a été fait préalablement à la conception et au déploiement du projet</i></p> <p>.....</p>

Votre projet est nouveau et a été lancé en 2022

Votre projet était déjà mis en œuvre les années précédentes mais a fait l'objet d'un développement et/ou d'un changement d'échelle en 2022

Descriptif du projet en quelques lignes :

.....
.....
.....
.....

Dans le cas où votre projet se décompose en plusieurs actions, nous vous remercions de renseigner le tableau ci-joint :

Nombre d'actions menées	Description des actions menées	Dates	Zone géographique et territoire de réalisation	Nombre de personnes touchées
-------------------------	--------------------------------	-------	--	------------------------------

Le projet a-t-il pu être mené tel que vous l'aviez envisagé ? Si non, préciser les difficultés rencontrées

.....

Les moyens effectivement dévolus au projet (humains, matériels) :

.....

3. Le public

Rappel des publics visés par l'action (typologie ; nombre attendus) :

.....

Avez-vous atteints vos objectifs de fréquentation ? Si non, détailler les difficultés rencontrées

.....

Quels sont les impacts de l'action sur les bénéficiaires ?

.....

Une participation financière a-t-elle été demandée aux bénéficiaires de l'action ?

Oui

Non

Les bénéficiaires ont-ils été associés à la construction et/ou à la réalisation des actions proposées ? Si oui, comment ?

.....

4. Les suites du projet

Aujourd'hui, qu'en est-il de votre projet ?

Projet encore en cours (Précisez jusqu'à quand) :

Projet terminé (expérimentation, étude de faisabilité...)

Projet stoppé faute de financements

Autre (précisez)

.....

Quelles sont les actions de communication mises en œuvre pour le projet ? :

(Le cas échéant, indiquer les liens vers les sources de restitution (ex. site internet) et/ou annexer à cette fiche d'évaluation tout élément permettant d'apprécier la réalisation du projet)

.....

Quelles adaptations ou évolutions du projet vous apparaissent nécessaires afin de mieux répondre aux objectifs que vous vous étiez fixés ?

.....

5. Autres appréciations, remarques, commentaires

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CONVENTION

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° en date du , élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département,

ET

L'association « SOS Femmes 93 », (régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 si association), dont le siège social se situe auet représentée par son/sa président(e),....., en application de la décision du conseil d'administration, en date du, N° SIRET : 38787237700032.

Ci-après dénommée l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

CONSIDÉRANT le programme d'actions « Lutte contre les violences faites aux Femmes »;

CONSIDÉRANT que le Département favorise et soutient les initiatives locales en faveur de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, de l'égalité entre les femmes et les hommes et pour l'accès aux droits de toutes ;

CONSIDÉRANT que le programme d'actions ci-après présenté par l'Association participe à cette politique ;

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DÉPARTEMENT, compte tenu du dossier de candidature déposé par l'association « SOS Femmes 93 », souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des subventions publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts.

Article 2 - Durée et entrée en vigueur de la convention

Elle prendra effet au jour de sa notification à la structure par le Département et pour une durée d'un an, après transmission au représentant de l'Etat dans le département, de la délibération l'accompagnant et signature des deux parties de la convention.

Article 3- Montant de la subvention

Au regard de l'analyse du dossier transmis par la structure, le Département octroie à la structure une aide de :

25 000€ en fonctionnement

Soit une aide totale de 25 000€ pour la réalisation du projet «Lutte contre les violences faites aux Femmes» et l'atteinte des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès aux droits et assurer l'accompagnement social des femmes victimes de violences ;
- Mener des actions de prévention et de sensibilisation contre toute forme de violence ;
- Travailler en lien avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire, notamment les circonscriptions de service social présents sur les territoires d'intervention.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La subvention fera l'objet d'un versement unique après la notification de la convention par le Département à la structure.

Article 5 - Obligations de l'Association en matière de comptabilité

la structure s'engage :

à fournir au Département, dans les six mois suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, les documents annuels de clôture (bilan, compte de résultats détaillés et annexe) certifiés par le président de l'Association ou le commissaire aux comptes selon la réglementation en vigueur et le rapport d'activité de l'année écoulée, conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

à fournir chaque année le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le compte rendu financier doit être présenté conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 (et à l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation) du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et à fournir, au Département, lesdits comptes annuels, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

Article 6 - Engagement de la structure relatif à la mention du soutien du Département

Les bénéficiaires s'engagent à respecter les valeurs du Département notamment en matière d'égalité femme-homme et de lutte contre les discriminations.

La structure s'engage, sous peine d'application des dispositions de l'article 12 de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur ses supports de communication et lors des différentes actions soutenues par le Département. Elle s'engage par ailleurs à rendre visible sur l'ensemble de ses supports de communication les logotypes de l'appel à projets Agir in Seine-Saint-Denis.

Une affiche mentionnant la participation du Département sera apposée dans les lieux recevant du public et pour lesquels une action financée dans le cadre de la présente convention aura lieu.

Préalablement à la diffusion de sa communication, elle transmettra au Département pour vérification ses projets de supports de communication ou tout autre élément de signalétique ou de promotion.

Les mentions du soutien du Département doivent être conformes aux modalités techniques définies et prescrites par le Département.

Article 7 - Engagements relatifs à l'accueil de stagiaires de classes de 3ème et/ou d'apprenti.e.s.

La structure est encouragée, dans la mesure de ses possibilités, à accueillir un ou plusieurs stagiaires, élèves de classes de 3ème dans les collèges de la Seine-Saint-Denis, à l'occasion de leur période de stage obligatoire d'une durée de 5 jours, qui doit être réalisé entre novembre et mai.

Le cas échéant, les offres de stages de la structure pourront être publiées sur la plateforme <https://monstagede3e.seinesaintdenis.fr/s3e/>. Un guide pratique et un accompagnement par un.e agent.e départemental.e sont disponibles (pour tout renseignement : 01 43 93 40 93). Par ailleurs, la structure est encouragée, dans la mesure de ses possibilités, à recruter un ou plusieurs apprenti.e.s résidant en Seine-Saint-Denis.

Article 8 - Autres engagements de la structure

La structure communiquera, sans délai, au Département, la copie des déclarations mentionnées à l'article 2 du décret du 16 août 1901, notamment toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

La structure s'engage également à faciliter, à tout moment, le contrôle et l'appréciation par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou de tout autre document dont la production serait jugée indispensable.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toute information et tout document permettant d'apprécier les risques financiers, juridiques et organisationnels auxquels elle est confrontée.

La structure s'engage à faire certifier ses comptes annuels par un commissaire aux comptes inscrit près de la Cour d'Appel si l'ensemble de ses subventions est annuellement supérieur à 153 000 €.

En vertu de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la Structure est autorisée, si cela est rendu nécessaire pour la bonne réalisation du projet précité, à reverser tout ou partie de la subvention perçue à d'autres associations, œuvres ou entreprises. Elle en informe le Département.

Le partenaire s'engage à transmettre au Département un bilan d'étape qualitatif, à mi-parcours du projet et au plus tard au 30 novembre 2022, ainsi qu'un bilan final à l'issue du projet (cf annexe 1).

Dans le cadre d'une subvention d'investissement, outre la transmission des devis conformément aux dispositions détaillées au sein du règlement d'intervention, la structure s'engage à fournir au Département les factures afférentes à l'utilisation de la subvention, au plus tard lors de la transmission du bilan final.

Article 9 - Assurances – Responsabilités

La structure exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée. La structure devra justifier à chaque demande du Département de l'existence de telles polices et du paiement des primes correspondantes.

Article 10 - Dettes, impôts et taxes

La structure fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour tout autre engagement ou dette, pouvant avoir des conséquences financières, que la structure aurait contracté dans le cadre de son activité.

Article 11 - Restitution de la subvention

Le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application, de retard significatif ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par la structure.

La structure s'engage également à restituer au Département les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

Article 12 - Contrôle de l'administration

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Département, en application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Tous les éléments justificatifs étayant la demande d'aide et l'évaluation des pertes (factures...) pourront être exigés à cette occasion.

Le Département pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention si son affectation n'était pas respectée.

Pour les structures soutenues annuellement dans leur fonctionnement, en cas de non affectation de la subvention au projet, le Conseil Départemental pourra décider de minorer d'autant la subvention annuelle de fonctionnement.

Article 13 - Avenants à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, après délibération de la Commission permanente départementale, et par la structure. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 - Résiliation de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 - Règlement des litiges

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Fait à Bobigny le [à compléter],
en [à compléter] exemplaires,

**Pour le Département -
de la Seine-Saint Denis**
le Président du Conseil départemental
et par délégation
la vice-présidente

Pour la structure
Le Président

Pascale LABBE

BILAN-ÉVALUATION

Subventions aux associations œuvrant dans le champ « Accompagnement social » 2023

Vos réponses à ce questionnaire d'évaluation permettront d'apprécier avec vous les effets et l'utilité sociale de vos projets. Nous vous remercions de compléter les différentes rubriques de manière la plus complète possible.

Votre structure

Nom statuaire de la structure :
Votre identité et fonction au sein de la structure :	Nom : Prénom : Fonction : Téléphone : Courriel :
Montant et origine des financements accordés à l'association en 2022 :	(Préciser le nom des institutions financeuses, la direction ou les services concernés, les montants et l'objet des financements)

Votre projet

Intitulé du projet soutenu par le service social départemental :
Montant et origine des co-financements <u>acquis pour le projet</u> :	(Préciser le nom des institutions financeuses, et les postes budgétaires sur lesquels sont alloués les financements, ceux du service social départemental compris)

<p>Objectifs poursuivis : [Plusieurs réponses possibles]</p>	<p>1/ Favoriser l'accès aux droits des personnes en luttant contre le non-recours et la fracture linguistique et numérique ;</p> <p>2/ Lutter contre les violences faites aux femmes ;</p> <p>3/ Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi ;</p> <p>4/ Fournir les ressources de première nécessité à destination des publics vulnérables (aide alimentaire, produits d'hygiène et infantiles, habillement) ;</p> <p>5/ Autre(s) ; (précisez)</p>
<p>Aspects collaboratifs</p>	<p><i>Indiquer les partenaires (institutionnels et associatifs) avec lesquels vous travaillez sur le projet, et les modalités de collaboration (construction conjointes d'actions, orientation de publics, mutualisation de moyens etc.)</i></p> <p>.....</p> <p><i>Le projet s'inscrit-il en complémentarité avec l'action des Circonscriptions de service social départementales (CSS) implantées sur votre territoire d'intervention ? Préciser si le lien a été fait préalablement à la conception et au déploiement du projet</i></p> <p>.....</p>

Votre projet est nouveau et a été lancé en 2022
 Votre projet était déjà mis en œuvre les années précédentes mais a fait l'objet d'un développement et/ou d'un changement d'échelle en 2022

Descriptif du projet en quelques lignes :

.....

Dans le cas où votre projet se décompose en plusieurs actions, nous vous remercions de renseigner le tableau ci-joint :

Nombre d'actions menées	Description des actions menées	Dates	Zone géographique et territoire de réalisation	Nombre de personnes touchées
-------------------------	--------------------------------	-------	--	------------------------------

Le projet a-t-il pu être mené tel que vous l'aviez envisagé ? Si non, préciser les difficultés rencontrées

.....

Les moyens effectivement dévolus au projet (humains, matériels) :

.....

3. Le public

Rappel des publics visés par l'action (typologie ; nombre attendus) :

.....

Avez-vous atteints vos objectifs de fréquentation ? Si non, détailler les difficultés rencontrées

.....

Quels sont les impacts de l'action sur les bénéficiaires ?

.....

Une participation financière a-t-elle été demandée aux bénéficiaires de l'action ?

Oui

Non

Les bénéficiaires ont-ils été associés à la construction et/ou à la réalisation des actions proposées ? Si oui, comment ?

.....

4. Les suites du projet

Aujourd'hui, qu'en est-il de votre projet ?

Projet encore en cours (Précisez jusqu'à quand) :

Projet terminé (expérimentation, étude de faisabilité...)

Projet stoppé faute de financements

Autre (précisez)

.....

Quelles sont les actions de communication mises en œuvre pour le projet ? :

(Le cas échéant, indiquer les liens vers les sources de restitution (ex. site internet) et/ou annexer à cette fiche d'évaluation tout élément permettant d'apprécier la réalisation du projet)

.....

Quelles adaptations ou évolutions du projet vous apparaissent nécessaires afin de mieux répondre aux objectifs que vous vous étiez fixés ?

.....

5. Autres appréciations, remarques, commentaires

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Délibération n° 02-04 du 14 septembre 2023

SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

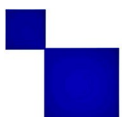
Vu les demandes de subvention des associations dont les noms figurent ci-dessous,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement aux associations suivantes œuvrant dans la lutte contre les violences faites aux femmes, pour un montant total de 110 800 € euros réparti comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| • Maison des Femmes de Montreuil: | 20 000 euros |
| • SOS Femmes 93 : | 25 000 euros |
| • Amicale du Nid : | 19 800 euros |
| • Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Saint-Denis : | 18 000 euros |
| • Femmes Relais | 8 000 euros |
| • Femmes Solidaires de Seine-Saint-Denis | 20 000 euros |



- APPROUVE les conventions entre le Département et les associations ci-dessus mentionnées, dont projets ci-annexés ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.